RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 40010
Numéro SIREN : 317 750 313
Nom ou dénomination : SOCIETE HOTELIERE DE MOULINS-CHAMPMILAN - LE RELAIS D AVRILLY "dite SHMC-SARA"

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2015 sous le numéro de dépôt 2532

Tbl de Commerce de CUSSET
N° de dépôt : A2532
29 DEC. 2015
N° R.C.S. : 317 750 313

TRIBUNAL de COMMERCE de CUSSET (Allier)

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

SHMC - SARA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.194.980,00 euros
Siège social : 2, rue de la Mairie
03400 Toulon-sur-Allier
RCS CUSSET 317 750 313

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - DU 22 DECEMBRE 2015

QUINZIEME RESOLUTION
Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 847.914,50 euros pour le ramener ainsi de 1.194.980,00 euros à 347.065,50 euros, par voie de rachat des 4.229 actions de 200,50 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat.

Le rachat des actions sera effectué moyennant un prix par action de 300 euros, soit pour un prix global de UN MILLION DEUX SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENTS (1.268.700 euros).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit un montant de 420.785,50 euros, sera imputé sur les postes « Réserves » tel que figurant au bilan de la société et pour leur excédent, en charge exceptionnelle non déductible.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

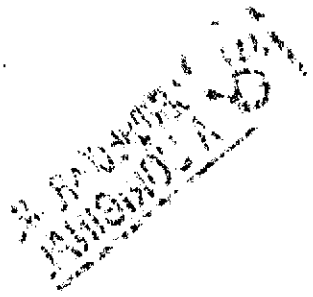
Un avis d'achat sera adressé à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que chaque associé devra saisir le Président de sa demande de rachat au plus tard le 24 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Dans le cas où à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 4.229, le Président procédera à une réduction des demandes en servant chaque demande proportionnellement à la participation au capital de chaque associé vendeur avant l'opération. Le nombre d'actions ainsi calculé sera, dans l'hypothèse de fractions, arrondi à l'unité inférieure ou supérieure la plus proche. En aucun cas, l'application de la procédure ci-dessus décrite ne pourra amener un associé à vendre plus d'actions qu'il n'en a manifesté le désir.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé serait inférieur à 4.229, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

L'Assemblée Générale décide que ce délai pourra être clos par anticipation si tous les Associés ont fait part à la Société de leur décision.



Le rachat des actions ainsi que la réduction de capital corrélative seront constatés par un procès-verbal du Président.

Le prix de rachat des actions sera payé en numéraire par virement par la Société aux associés vendeurs au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le Président sera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et constater le rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés et la réduction de capital social.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEIXIEME RESOLUTION
Modification corrélative des statuts

Sous la condition suspensive de constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 4.229 actions dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président pour modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

[...]

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION
Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.